

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T1068

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D92
Commune de Quillan

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 13/11/2025 émise par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE SAS

CONSIDÉRANT que des travaux de curage du réseau EU nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/11/2025 de 08h à 18h, la circulation des véhicules est interdite sur la D92 du PR 0+0750 au PR 1+0184.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 2 - RD 118.
Ces dispositions sont applicables le 20/11/2025 de 08h à 18h.

Article 2 : Le 21/11/2025 de 08h à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D92 du PR 0+0750 au PR 1+0184 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables le 21/11/2025 de 08h à 18h.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, SUEZ EAU FRANCE SAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude. CF 22 guide du SETRA - manuel du chef de chantier.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **17 NOV. 2025**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

17 NOV. 2025